Arr°t®minist®riel du JJ/MM/2019 portant agr®ment de lôasbl XXXXXXXXX comme organisateur de cours de formation professionnelle continue.

Le Ministre de lôEducation nationale,
de lôEnfance et de la Jeunesse,

Vu le Code du travail , notamment son article L.542-2.

A r r ° t e

Art. 1er.- Lôasbl XXXXXXXXX est agr®®e pour organiser des cours de formation professionnelle continue.

Art. 2.- Le pr®sent arr°t®minist®riel sera publi®au M®morial.

Luxembourg, le JJ/MM/2019

Claude Meisch

Ministre de lôEducation nationale,
de lôEnfance et de la Jeunesse

Modèle